

REFORME FISCALE

Les nouvelles règles d'imposition des contribuables non-résidents mariés à partir de 2018

A partir du 1^{er} janvier 2018, la seconde phase de la réforme fiscale va apporter des changements importants pour les contribuables non-résidents mariés tant au niveau de l'octroi des classes d'impôt que de la retenue sur les traitements et salaires :

- **Tous les contribuables non-résidents mariés seront automatiquement rangés en classe d'impôt I.**
- Sous certaines conditions, ils pourront demander à être **imposés selon un taux d'impôt global**, qui leur serait applicable s'ils étaient des résidents du Grand-Duché.
- La fixation du taux global se fera au travers d'une **imposition collective** (en classe d'impôt 2) **avec prise en compte de tous les revenus des deux époux**, indigènes et étrangers (salaires, pensions, revenus locatifs, ...).

Le LCGB vous invite à une réunion d'information qui permettra de faire le point sur ces nouvelles règles d'imposition.

**Mercredi,
20 septembre 2017
à 19h30**

CSC Arlon
Salle du 1^{er} étage
1, rue Pietro Ferrero
B-6700 ARLON

**Mardi,
26 septembre 2017
à 19h30**

Mutualité chrétienne
Salle du 2^e étage
10, rue Pierre Thomas
B-6600 BASTOGNE

**Invitation cordiale
à toutes et tous !**